



**CIRCULAIRE RELATIVE A
L'AMENAGEMENT ET A LA
CONSTRUCTION DE BATIMENTS DE
STOCKAGE DE POMMES DE TERRE
FECULIERES**

Campagne 2007/2008

Objet : aide à l'aménagement et à la construction de bâtiments de stockage de pommes de terre féculières.

Bases juridiques : Lignes directrices de la Commission concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01).

MOTS-CLES : BATIMENTS DE STOCKAGE, POMMES DE TERRE FECULIERES.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.36.77 ou 36.30

destinataires	
Pour exécution : M. le Directeur d'Arvalis/ITPT	Pour information : DGPEI - DRAF M. le Contrôleur Général L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture UNPT – CNIPT - GIPT La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale

La restructuration des entreprises de transformation de pommes de terre féculières conduit à un allongement du calendrier d'approvisionnement.

A compter de la campagne 2007/2008, cette situation implique le stockage longue durée d'un tiers de la production et nécessite le développement des capacités de stockage des producteurs.

Par ailleurs, et afin de préserver la qualité et l'homogénéité des pommes de terre, ces installations de stockage doivent répondre à des normes techniques spécifiques, adaptées aux variétés féculières.

Dans ce contexte, l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR) accompagne, en 2007, l'amélioration des capacités de stockage de la filière.

La présente circulaire précise les modalités d'intervention ainsi que la procédure relative à l'attribution de l'aide financière.

I - Critères d'éligibilité du demandeur d'aide

Peuvent bénéficier de l'aide :

- les demandeurs, personnes physiques ou morales, exerçant une activité agricole au sens des articles **L. 311-1** et **L.311-2** du code rural et qui répondent aux conditions suivantes :
 - . avoir souscrit un contrat de culture avec une féculerie pour la campagne 2007/2008 ;
 - . être en règle vis-à-vis des disciplines professionnelles et interprofessionnelles (cotisations, extension des règles, respect des règlements intérieurs des familles professionnelles ...) ;
 - . avoir mis son exploitation en conformité avec les normes minimales requises dans le domaine de l'environnement conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005.

II – Critères d'éligibilité relatifs aux projets d'investissements

II-1: Définition du projet d'investissements :

Sont éligibles à l'aide :

- les projets d'aménagement de bâtiments de stockage existants,
 - les projets de construction de bâtiments de stockage,
- qui répondent aux cahiers des charges techniques élaborés par ARVALIS – Institut du Végétal / Institut Technique de la Pomme de Terre (Arvalis/ITPT).

Le matériel d'occasion est inéligible.

II-2 : Délais de réalisation des investissements :

Pour réaliser les travaux, le demandeur dispose d'un délai maximal de **7 mois** à compter de la date figurant dans l'autorisation de commencer les travaux, délivrée par VINIFLHOR, conformément à l'article IV de la présente circulaire.

Toute facture acquittée avant la date figurant dans l'autorisation de commencer les travaux (ACT) est inéligible.

III – Montant de l'aide

III-1: Montant maximal des investissements éligibles :

Le montant maximal de l'investissement éligible pour un projet de construction est de **150 000€** hors taxes (HT).

Le montant maximal de l'investissement éligible pour un projet d'aménagement est de **115€** par tonne.

III-2: Taux de subvention et plafond.

Le taux de subvention appliqué au projet d'investissements est de **25%** maximum pour les projets d'aménagement et de **15%** maximum pour les projets de construction.

Les subventions sont versées dans la limite de l'enveloppe financière disponible. Le respect de cette exigence est assuré par une adaptation éventuelle des taux de subvention.

Le taux plafond des aides publiques ne peut excéder 40% du montant HT des investissements éligibles. Lorsque les investissements sont réalisés par des jeunes agriculteurs, ce taux plafond est porté à 50%.

IV – Procédure d'instruction des demandes de concours financiers et de subvention.

IV-1 : Constitution et instruction des demandes de concours financier :

Les demandes de concours financier comportent :

- la demande d'aide dûment remplie et signée (annexe 1) ;
- les devis correspondants ;
- l'attestation d'affiliation à la M.S.A. ;
- le descriptif du projet de stockage dûment visé par Arvalis/ITPT (annexe 3) ;

Le dossier ⁽¹⁾ doit être déposé au plus tard le **15 mai 2007** auprès des services d'Arvalis-ITPT⁽²⁾, qui validera les aspects techniques du projet avant transmission à VINIFLHOR avant le **1^{er} juin 2007**.

A compter de leur réception, VINIFLHOR instruit les demandes et délivre une autorisation de commencer les travaux, au plus tard, le **30 juin 2007**.

Les demandes de concours financier retenues et non retenues sont notifiées par VINIFLHOR aux producteurs concernés.

(1) Un montant forfaitaire de 300 € sera versé par le producteur à ARVALIS/ITPT, lors du dépôt du dossier pour expertise technique.

(2) Arvalis Institut du Végétal/ITPT – 3, rue Joseph et Marie Hackin – 75116 Paris – tel : 01.44.31.10.00

IV-2 : Constitution et instruction des demandes de versement de subvention :

Les demandes de versement de subvention dûment remplies et signées (annexe 2), accompagnées des copies des factures acquittées, sont adressées à VINIFLHOR, au plus tard, le **29 février 2008**. Passé ce délai, les dossiers seront considérés comme forclos et les crédits annulés.

VINIFLHOR procède à la vérification et à l'instruction des demandes de versement de subvention.

Le montant de la subvention calculée ne peut en aucun cas dépasser le montant prévisionnel de l'aide indiqué sur la notification de VINIFLHOR.

IV-3 : Engagements du bénéficiaire :

Pour prétendre et conserver le bénéfice de la subvention, le demandeur doit respecter pendant une période de 3 ans à compter de sa date de versement, les engagements suivants :

- ne pas changer la destination des investissements vers d'autres productions, et maintenir les installations en bon état de fonctionnement. Les successeurs éventuels devront reprendre l'engagement souscrit.
- poursuivre une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et conserver le statut d'exploitant agricole ;

Par ailleurs, le demandeur s'engage à :

- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourrait résulter de l'octroi d'aides nationales ;
- informer VINIFLHOR dans les plus brefs délais de toute modification transformant la nature des engagements ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements réalisés pendant les trois années suivant la fin des engagements et les transmettre à un éventuel repreneur.

En cas de non-respect d'un de ces engagements par le bénéficiaire, les dispositions de l'article VI s'appliquent.

VI – Contrôles et sanctions

VI-1 : Contrôles :

Des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par VINIFLHOR pour vérifier le respect des critères requis pour l'octroi de la subvention.

Le contrôle administratif est exhaustif et porte sur la conformité réglementaire des dossiers dans le cadre de leur instruction et également sur la conformité des investissements réalisés par rapport à la décision attributive de la subvention. Il s'effectue lors de la demande et à réception des pièces justificatives mentionnées à l'article IV-2 de la présente circulaire. Les contrôles sur place sont réalisés sur échantillonnage. Ils portent sur l'investissement subventionné et sur la totalité des engagements d'un bénéficiaire qu'il est possible de contrôler au moment de la visite.

En cas de non-respect des engagements et/ou des conditions d'octroi, la subvention peut faire l'objet de sanctions (réduction ou suppression de l'aide, assortie d'un régime de pénalités). Les sanctions sont proportionnées à la gravité des anomalies ou manquements constatés et s'appliquent selon les dispositions énumérées aux articles VI-2, VI-3 et VI-4 suivants. Les sanctions peuvent ne pas être appliquées, sur décision du Directeur de VINIFLHOR, en cas de circonstances particulières graves tenant à la situation économique, sociale ou personnelle du bénéficiaire.

L'exploitant est avisé des constats effectués et peut présenter ses observations.

VI-2 : Non respect des engagements :

En cas de refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place effectué au titre de ce présent dispositif, le bénéficiaire doit rembourser, le cas échéant, le montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur et assorti d'une pénalité égale à 5 % du montant d'aide perçu, cette pénalité ne pouvant être toutefois supérieure à 1 500 euros.

VI-3 : Cas de cession de l'exploitation :

En cas de cession de l'exploitation pendant la durée des engagements, le cessionnaire (repreneur) peut reprendre les investissements et poursuivre les engagements souscrits par le cédant pour la période restant à courir. Le transfert doit faire l'objet d'une demande écrite conjointe du cédant et du cessionnaire auprès de VINIFLHOR qui vérifie que le cessionnaire remplit bien les critères d'éligibilité à l'aide. VINIFLHOR notifie une décision modificative au cédant et une nouvelle décision au repreneur.

En cas de rupture de ses engagements, le repreneur est tenu de reverser une pénalité établie sur la base du montant perçu par le cédant et telle que prévue à l'art VI-1.

Lorsque le transfert des investissements réalisés est total, le versement de la subvention n'est pas remis en cause sous réserve de la reprise et du respect des engagements par le repreneur. Lorsque le transfert des investissements réalisés est partiel, il sera demandé au cédant le remboursement du montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur et assorti d'une pénalité égale à 3% du montant d'aide perçu, cette pénalité ne pouvant être toutefois supérieure à 1500€.

VI-4 : Cas de fausses déclarations :

Toute fausse déclaration commise lors de la demande d'aide ou au cours des 3 années suivant la décision d'octroi de l'aide entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur.

En cas de fausse déclaration faite par négligence grave, le bénéficiaire doit rembourser l'aide perçue majorée des intérêts au taux légal en vigueur et assortie d'une pénalité égale à 10 % du montant de cette aide, cette pénalité ne pouvant être toutefois supérieure à 1 500 euros.

En cas de fausse déclaration faite délibérément ou de fraude, le bénéficiaire doit rembourser l'aide perçue majorée des intérêts au taux légal en vigueur assortie d'une pénalité égale à 25 % du montant de cette aide, cette pénalité ne pouvant être toutefois supérieure à 1 500 euros.

Le Directeur de VINIFLHOR

Annexe 1

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER INVESTISSEMENTS BATIMENTS DE STOCKAGE DE POMMES DE TERRE FECULIERES</p>

NOM et PRENOM du demandeur :.....

Raison sociale :.....

N° SIRET :.....

N° PACAGE :.....

Adresse :.....
.....
.....
.....

Téléphone :.....

1) Présentation générale de l'exploitation :

Structure juridique :

Nombre d'UTH avant le projet d'investissements :

- Salariés :
- Familiaux :

2) Présentation du projet d'investissement ¹

Aménagement

⇒ capacité de stockage :.....Tonnes

Construction

¹ (ne cocher qu'une seule case)

RECAPITULATIF DES PROJETS DE DEPENSES

Postes de dépenses	N° des devis	Fournisseurs	Montant H.T.
<u>Gros oeuvre</u>€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
<u>Isolation thermique</u>€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
<u>Ventilation/régulation</u>€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
TOTAL		€

Montant de l'aide demandée :€
-------------------------------------	--------

- Calendrier prévisionnel de réalisation du projet d'investissement :

⇒ début des travaux :

⇒ achèvement des travaux :

Plan de financement

Montant de la dépense :.....€ (coût global H.T.)

Autofinancement :.....€

Prêt :.....€

Subvention VINIFLHOR :€ (montant de l'aide demandée)

Autres aides publiques :

- Région :.....€

- Département :.....€

3) Attestation et engagements du demandeur

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

- certifie exactes les information et déclarations de la présente demande de concours financier de VINIFLHOR,

- autorise la MSA à communiquer toute information complémentaire nécessaire à la constitution et à l'instruction de mon dossier,

- autorise les agents chargés des contrôles par les instances compétentes à vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ma demande d'aide par rapport à ma situation réelle.

En cas d'acceptation de ma demande de subvention, je m'engage :

- à ne pas changer la destination agricole des investissements subventionnés,
- à contractualiser durant 3 campagnes ma production de pommes de terre féculières,
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses réalisées et présentées au financement au titre de ma demande de subvention durant une période de 3 ans à compter de la perception de cette subvention.

Fait à le.....

Signature du demandeur

▪ **Certification par Arvalis/ITPT :**

Arvalis/ITPT certifie que les devis présentés correspondent à un investissement fonctionnel permettant le stockage de pommes de terre féculières et que le projet répond aux critères techniques du cahier des charges.

A..... le.....

Nom et qualité :.....

Signature et cachet de Arvalis/ITPT

Pièces justificatives jointes à la demande d'aide :

- attestation d'affiliation à la MSA
 - Copies des devis du projet d'investissement
 - Descriptif du projet de stockage de pommes de terre féculières
-

Date d'envoi de la demande à VINIFLHOR :.....

Annexe 2

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION INVESTISSEMENTS BATIMENTS DE STOCKAGE DE POMMES DE TERRE FECULIERES

NOM et PRENOM du demandeur :

N° PACAGE :

Date d'envoi de la demande à VINIFLHOR :

Pièces justificatives jointes :

- Facture(s) ou copie de facture(s) acquittées.
- Copie du contrat de culture 2007/2008

Montant de la subvention demandée :€
--	--------

Plan de financement définitif

Montant de la dépense :€ (coût global H.T.)

Autofinancement :€

Prêt :€

Subvention VINIFLHOR :€ (montant de l'aide demandée)

Autres aides publiques :

- Région :€

- Département :€

Fait à le.....

Signature du demandeur

▪ **Certification par Arvalis/ITPT:**

Arvalis/ITPT certifie que les factures présentées correspondent à un investissement fonctionnel permettant le stockage de pommes de terre féculières et que le projet répond aux critères techniques du cahier des charges.

A..... le.....

Nom et qualité :.....

Signature et cachet de Arvalis/ITPT

RECAPITULATIF DES DEPENSES

Postes de dépenses	N° des factures	Fournisseurs	Montant H.T.
<u>Gros oeuvre</u>€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
<u>Isolation thermique</u>€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
<u>Ventilation/régulation</u>€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
€
TOTAL		€

Acquittement des factures : la mention « acquittée le..... » ou « payée le..... » est inscrite sur la facture par le fournisseur. En l'absence de facture dite « acquittée », le bénéficiaire indique sur la facture la date de paiement et les références du moyen de paiement et joint à la demande, l'extrait du relevé de comptes correspondant. A défaut, ce dernier document peut être remplacé par une attestation de l'organisme bancaire.

Annexe 3

Nom et Prénom du demandeur :

Adresse :

Tél. :

Fax. : Email :

DESCRIPTIF DU STOCKAGE DE POMMES DE TERRE DE FECULE Pour bâtiment aidé

Bâtiment :

Neuf

Aménagé

Décrire en quelques mots l'objectif et les grandes lignes des travaux réalisés :

.....
.....
.....

Utilisation de ce document :

- Formulaire à joindre à tous les dossiers de demande d'aide, avec les schémas du bâtiment : plan (vue dessus), coupe transversale et emplacement des équipements de ventilation.
- A remplir avec l'aide du constructeur lors d'une remise de prix.
- Se référer aux prescriptions et recommandations de ARVALIS / ITPT et aux documents des services des Chambres d'Agriculture.

I – CAPACITE DE STOCKAGE

a) **CAPACITE DU STOCKAGE VENTILE :**

Longueur : m Largeur : m Hauteur au chéneau : m
Surface : m² x hauteur m = Volume m³ x 0.65 = tonnes

b) **SURFACE HORS STOCKAGE VENTILE :** m²

Cette surface est utilisée pour :

la circulation et la manutention

un stockage complémentaire de courte durée

.....

Vue de dessus et coupe transversale schématique du stockage précisant l'aire ventilée et le dispositif de ventilation

II – GROS ŒUVRE

A) **INFRASTRUCTURE**

Fondations : béton + agglos béton + plaque B.A.

B) **REALISATION DU SOL**

Gains caniveaux : radier béton avec parois agglos béton banché blocs à bancher (*Rayer les mentions inutiles*)

Caillebotis intégral . largeur des éléments : m
. nature des murets :

Sol plat Non bétonné Bétonné épaisseur du béton : cm finition de la dalle :

C) **SUPERSTRUCTURE**

Charpente ACIER portique triangulée
Charpente BOIS triangulée assemblée clouée (collée) lamellée collée
Charpente BETON portique

D) **PAROIS VERTICALES** (hors isolation)

Béton préfabriqué lourd – épaisseur : cm
 Béton cellulaire – épaisseur : cm – densité : kg par m³
 Agglos maçonnés avec chaînage – nombre de chaînages :
 Agglomérés auto-coffrants (synonyme : blocs à bancher)
 Bardage tôle
 Autre (à préciser) :

E) **RESISTANCE DES PAROIS.** Elle est assurée par :

la charpente du bâtiment les parois de béton/de maçonnerie incluses dans la structure
 les parois de blocs à bancher reprises dans la dalle
 les parois sèches incluses dans la structure
 les parois de béton, horizontale isolation intégrée
 autre (à préciser) :

Pour un stockage vrac, la poussée au mètre de paroi sur les parois est de 1200 kg pour une hauteur de stockage de 4 m la construction doit dans cas, au minimum, répondre à cette exigence

F) **COUVERTURE DU BATIMENT :**

fibre ciment naturelle ou colorée
 bac acier en tôles pré-laquées

III – L'ISOLATION THERMIQUE

Indiquer la nature, l'épaisseur, les caractéristiques thermiques de l'isolant mis en œuvre pour pouvoir calculer le coefficient K de la paroi.

A) ISOLATION DES FONDATIONS

Oui Non Si oui, préciser

Nature de l'isolant (2) : épaisseur : cm coefficient $\lambda = 0,0$ W/m²°C

B) ISOLATION DES PAROIS VERTICALES

1) Sur la hauteur du tas : (encadré pour calcul ARVALIS / ITPT)

K de la paroi : W/m²°C

Nature de l'isolant (2) : épaisseur : cm

coefficient $\lambda = 0,0$ W/m²°C

2) Au dessus du niveau du tas : (encadré pour calcul ARVALIS / ITPT)

K de la paroi : W/m²°C

Nature de l'isolant (2) : épaisseur : cm

coefficient $\lambda = 0,0$ W/m²°C

3) En pointe de pignon couloir technique : (encadré pour calcul ARVALIS / ITPT)

K de la paroi : W/m²°C

Nature de l'isolant (2) : épaisseur : cm

coefficient $\lambda = 0,0$ W/m²°C

4) Protection de l'isolant sur la hauteur de stockage (pour isolant de synthèse hors PPUR):

Coupe schématique transversale précisant la constitution de la paroi

C) ISOLATION DE LA TOITURE : (encadré pour calcul ARVALIS / ITPT)

K = W/m²°C

Nature de l'isolant (2) : épaisseur : cm

$\lambda = 0,0$ W/m²°C

Fixation : sous les pannes (avec isolation des arbalétriers) sous la charpente (fermes cachées) entre les pannes et la couverture

D) ISOLATION DES PORTES DU BATIMENT : (encadré pour calcul ARVALIS / ITPT) $K = \dots\dots\dots W/m^2\text{°C}$

Nature de l'isolant (2) : épaisseur : cm $\lambda = 0,0 \dots\dots\dots$
 $W/m^2\text{°C}$

Dimension de la /des porte(s) du bâtiment : Type : coulissante vantaux sectionnelle
(La porte doit permettre le placement d'au moins 5 cm d'isolant)

E) ISOLATION DES VOLETS : (encadré pour calcul ARVALIS / ITPT) $K = \dots\dots\dots W/m^2\text{°C}$

Nature de l'isolant (2) : épaisseur : cm $\lambda = 0,0 \dots\dots\dots W/m^2\text{°C}$

(2) PE = Polystyrène expansé - P. EXT = polystyrène extrudé- PUR = mousse rigide de polyuréthane en panneau - PPUR : projection mousse polyuréthane – Autre : préciser (exemple : bottes paille haute densité).

IV – VENTILATION/DISTRIBUTION DE L'AIR – REGULATION

A) VENTILATEURS

Nombre : Diamètre : Débit : m³ par heure

Débit total sous 15 mm de CE ou 150 PA : m³ (débit à pouvoir : 100m³/h par m³ stocké)

B) DISTRIBUTION DE L'AIR

Compléter le paragraphe concernant le mode de distribution d'air choisi

1/ **Gaines de surface**

Type : triangulaires demi-rondes demi-rondes avec pied droit
Longueur réelle : m Ecartement d'axe en axe : m
Gaines en tôle ondulée cintrée : perforées non perforées sur cadre support
Alimentation : un ventilateur pour gaine (s) couloir de surpression

Section utile du premier élément (au départ de la ventilation) : m²

Calculer la section au départ pour une vitesse d'air voisine de 8m/s maximum, et tenir compte des obstacles que constituent les lisses bois.

2/ **Caniveaux** transversaux longitudinaux

longueur réelle : m Ecartement d'axe en axe : m ;
largeur intérieure : m Profondeur d'entrée : m Profondeur en bout : m
Alimentation : un ventilateur pour caniveau (x) couloir de surpression

couverture par caillebotis : bois béton (zones de caillebotis bois recommandées).

Ne pas dépasser une vitesse d'air supérieur à 6m/s

3/ **Caillebotis intégral** avec chambre de surpression.

dont les couloirs sont transversaux longitudinaux : longueur m

Hauteur sous caillebotis : m

Ne pas dépasser une vitesse d'air de 5 m/s.

Il est recommandé de diminuer la surface des fentes de sortie d'air ou leur surface totale de moitié par rapport à un caillebotis sur caniveau.

4/ **Caisson à cloison canadienne** avec chambre de surpression.

Nombre de caisson (s) : Position (s) :(cf plan)

Hauteur du caisson : m Hauteur de soufflage : m Longueur ventilée :m

Largeur ventilée :m

Ne pas dépasser une largeur ventilée de 6 m

C) VOLETS DE CIRCULATION D’AIR

Les volets sont calculés pour des vitesse d’air : entrées d’air et recyclage : 5m/s – sortie \pm 4 m/s

Surfaces totales des volets : aspirationm² recyclagem² sortie m²

Emplacement : (cf.plan) Orientation des entrées d’air :

D) REGULATION DE LA VENTILATION

Système automatique (nom commercial) : *(Joindre le descriptif du constructeur)*

Régulation par

.....

Nombre de sondes de tas :